

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de MENNECY-ACCUEIL

Adopté par le Conseil d'Administration du 29 juillet 2026

Article 1 – Agrément des nouveaux/nouvelles membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir, dater et signer un bulletin d'adhésion et s'acquitter du montant de la cotisation annuelle.

Article 2 – Exclusion/Radiation – Décès d'un membre

Comme indiqué à l'article 8 « Radiation » des statuts, l'exclusion d'un(e) membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Tout comportement inapproprié,
- Manquement à un engagement spécifique pris lors de l'adhésion,
- Agression d'un(e) autre membre,
- Détérioration volontaire d'un bien appartenant à l'association,
- Toute condamnation pénale pour crime et délit,
- Toute action de nature à porter préjudice aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé(e) prendra toute mesure nécessaire en vue de présenter sa défense au Conseil d'Administration, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présent(e)s.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un(e) membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

- Vote des membres présent(e)s

Les membres présent(e)s votent à main levée.

Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou 20 % des membres présent(e)s ou représenté(e)s.

Le mandat des membres du CA est renouvelable.

- Vote par procuration

Si un(e) membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il/elle peut s'y faire représenter par un(e) mandataire.

Article 4 – Composition/ Rôle du CA de MENNECY-ACCUEIL

Le Conseil d'Administration prépare le budget, arrête le compte annuel d'exploitation, prépare le rapport d'activité annuel de MENNECY-ACCUEIL et, plus généralement, contribue à maintenir, à développer et à favoriser la création d'activités au sein de MENNECY-ACCUEIL : il est composé des membres suivant(e)s :

- Un ou une président(e) qui ordonnance les dépenses, aidé(e) si nécessaire d'un ou d'une vice-président(e),
- Un ou une secrétaire, aidé(e) si nécessaire d'un ou d'une adjoint(e) en charge de la partie administrative de MENNECY-ACCUEIL,
- Un ou une trésorier(e), aidé(e) si nécessaire d'un ou d'une adjoint(e) en charge de :
 - La gestion du patrimoine de MENNECY-ACCUEIL,
 - La gestion rigoureuse du budget,
 - La tenue à jour régulière de la comptabilité (deniers en recettes et dépenses).

Article 5 – Indemnités de remboursement

Seul(e)s les membres du Conseil d'Administration peuvent prétendre au remboursement de frais exceptionnellement engagés à la demande de MENNECY-ACCUEIL dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Article 6 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil.

Article 7 – Modification et précisions du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration.

* * *

Tel que mentionné à l'article 16 des Statuts, le présent règlement précise ci-après les divers points relatifs à l'administration interne de MENNECY-ACCUEIL :

Règles de Convivialité

En adhérant à MENNECY-ACCUEIL, chacun(e) s'engage à respecter les règles suivantes :

- ❖ Se conduire de manière responsable et véhiculer une image positive de MENNECY-ACCUEIL dans le respect de ses valeurs (solidarité, probité, convivialité ...),
- ❖ Etre à jour de la cotisation,
- ❖ En cas de connaissance d'un problème susceptible de perturber le bon fonctionnement de MENNECY-ACCUEIL, informer immédiatement les membres du Conseil d'Administration et/ou le ou la responsable d'activité,
- ❖ Aucune atteinte ne sera portée à l'encontre de MENNECY-ACCUEIL et de ses membres par des actes, des paroles ou une attitude et en particulier ne seront tolérés :
 - Aucun propos injurieux, méprisant ou diffamatoire à l'égard de toute personne morale ou physique,
 - Aucun comportement discriminatoire qui relèverait du harcèlement à l'égard d'une autre personne, notamment en raison de ses convictions religieuses, politiques, etc...
 - Aucun comportement malveillant ou acte frauduleux susceptible d'être contraire aux lois, statuts et règlements en vigueur.
- ❖ Les membres du Conseil d'Administration sont responsables de la communication externe et les responsables d'activités de leur communication interne.
- ❖ Par conséquent, tout adhérent(e) de MENNECY-ACCUEIL qui souhaiterait s'exprimer officiellement au nom de MENNECY-ACCUEIL devra en informer préalablement le Conseil d'Administration (via le secrétariat) et ne devra communiquer que sur des informations validées.

Responsable d'activité / Organisation

- ❖ Chaque responsable d'activité gère son activité au quotidien.
- ❖ Il/elle informe au préalable le Conseil d'Administration (via le secrétariat) de toute manifestation concernant son activité.
- ❖ De manière générale, il/elle recueille l'accord du CA avant tout changement important dans le fonctionnement de son activité.
- ❖ Il/elle veille à ce que les locaux utilisés par leurs adhérent(e)s restent propres, et ce, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Un tableau de toutes les activités est proposé par le Conseil d'Administration qui l'affiche, à chaque mise à jour, une fois par an en principe, dans les locaux dédiés aux activités. Il est remis à chaque adhérent(e) lors de son adhésion.

Pour toutes les activités, les participant(e)s se conformeront aux consignes en cours (municipales, préfectorales, etc...).

Horaires

- ❖ Les horaires sont ceux donnés dans le tableau des activités ou ceux donnés par le responsable lors d'une activité donnée ; ils devront être respectés (tant pour les débuts que pour les fins d'activités).
- ❖ Pour les sorties en car ou en covoiturage : l'horaire prévu est respecté (dans tous les cas, personne n'est attendu).

Activités Randonnées

- ❖ Chaque année, une attestation sur l'honneur est demandée (jointe au bulletin d'adhésion),
- ❖ Pour la rando parisienne ou la randonnée du mercredi : aucun document n'est exigé.
 - Rando nature des lundis et jeudis
- ❖ Le port de chaussures de randonnée est exigé ; les modèles à tige haute sont vivement recommandés. Les « tennis » ne sont pas acceptées (en cas de non-respect de ce point, le départ pour la randonnée sera refusé par le responsable).
- ❖ Si, le jour de la rando nature du jeudi, on ne peut constituer que deux groupes, ou même un seul, la marche se fait à un rythme adapté aux participants.
- ❖ En cas d'annulation de la randonnée, les personnes qui se seront malgré tout déplacées, pourront, à leur initiative, effectuer une randonnée, mais celle-ci se fera en dehors de toute responsabilité de MENNECY-ACCUEIL.
 - Rando du mercredi
- ❖ Les chaussures de ville sont à proscrire.

Cotisation & Coût des sorties

- ❖ Le montant de la cotisation est voté annuellement en Assemblée Générale.
- ❖ Mennecy Accueil subventionne une partie du coût des sorties pour ses adhérent(e)s à jour de leur cotisation, dont le Conseil d'Administration fixe le montant.
- ❖ Tout non-adhérent(e), convié(e) en cas de places disponibles à la clôture des inscriptions-adhérent(e)s, paie à l'ordre de MENNECY-ACCUEIL le prix coûtant.

Déplacements en sorties

- ❖ Pour les sorties avec transport collectif en car, le montant des frais de déplacement est inclus dans la participation demandée ; la responsabilité relève du contrat de transport.
- ❖ Dans les autres cas, il sera possible de mettre en place un covoiturage. Chaque conducteur/conductrice en est seul(e) responsable. Une participation financière des passager(e)s est recommandée ; Le Conseil d'Administration en suggère les montants.

Remboursement

- ❖ En cas de désistement à une sortie par un(e) adhérent(e), il lui est possible d'obtenir :
 - le remboursement total si un(e) remplaçant(e) a pu être trouvé(e),
 - le remboursement partiel si le prestataire accepte ce désistement.
- ❖ Ne seront pas remboursées les absences injustifiées au départ de la sortie.
- ❖ Toutefois, en cas de force majeure (à la lumière des justifications communiqués à MENNECY-ACCUEIL), le CA se réserve la possibilité d'examiner et de statuer sur une demande de remboursement résultant de cette force majeure.

Conditions d'adhésion

- ❖ L'adhésion est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- ❖ À partir du 15 mai, tout adhérent(e) nouvellement inscrit(e) verra sa cotisation reconduite l'année suivante.
- ❖ Toute année commencée est due, il n'y aura pas de remboursement.
- ❖ L'adhésion est due dès la seconde participation à une activité.

Communication

Pour faciliter la transmission de toute information utile à son fonctionnement avec chaque adhérent(e) et/ou responsable d'activités, MENNECY- ACCUEIL procède exclusivement par courriel via son adresse mennecy.accueil@gmail.com et par voie d'affichage dans les locaux dédiés.

* * *

Lors de son adhésion à MENNECY-ACCUEIL, tout(e) membre (tel que défini à l'article 6 des Statuts) s'engage à se conformer à ce document sans réserve.

En cas de non-respect de l'un des articles mentionnés ci-dessus, tout(e) membre s'expose à une sanction (avertissement, exclusion provisoire, exclusion définitive) décidée par le Conseil d'Administration de l'Association « MENNECY-ACCUEIL » avec, le cas échéant, la participation du/de la responsable de l'activité éventuellement concernée.

* * *